

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 juin 2018 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Départ après la 25 ^{ème} délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascale PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
11	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 28 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	Pouvoir de Fabien COUDURIER
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Départ après la 25 ^{ème} délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS Départ après la 44 ^{ème} délibération
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 44 ^{ème} délibération
26	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANCOIS	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ après la 31 ^{ème} délibération
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
42	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Pouvoir d'Annie MOULIN Arrivé après la 26 ^{ème} délibération
43	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

22 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
CHANAZ
CONJUX
GRESY-SUR-AIX
MERY
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET
Pascal PELLER
Nicolas VAIRYO
Jérôme DARVEY
Fabien COUDURIER
Yves HUSSON
Claude SAVIGNAC
Elisabeth ASSIER
Eudes BOUVIER
Sylvie L'HEVEDER
Denise de MARCH
Annie MOULIN
Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Fabien DIDIER
Françoise GRAVIER
Véronique MERMOUD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Pilotage de la performance
Responsable Urbanisme – Habitat - Foncier
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 juin 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 424 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 45 présents (44 titulaires et 1 suppléant), et 53 votants.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-les-Bains, dans le cadre de l'utilisation du gymnase de Marlioz par le Club de Basket

Monsieur le Président rappelle que les statuts de Grand Lac, en leur article 5.2.5 prévoient que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. À ce titre, Grand Lac a procédé à l'édification de la Halle des Sports (ou gymnase Marlioz n° 3, G3). La Halle des Sports a été mise en service en décembre 2003, les travaux ayant représenté un coût brut, frais d'études compris, de 6 746 000 €.

Ont été déclarés d'intérêt communautaire, par délibération en date du 20 juin 2012, les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'Enseignement Secondaire. Le gymnase précité entre donc dans cette définition. La commune d'Aix-les-Bains a toutefois demandé d'en modifier le programme de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs de Compétition Nationale. En contrepartie, la commune d'Aix-les-Bains a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans ce cadre, il est proposé que la commune d'Aix-les-Bains, sur le fondement des dispositions légales précitées, verse à la communauté d'agglomération Grand Lac un fonds de concours, et ce, en vue d'assurer l'entretien courant de la Halle des sports Marlioz.

Par ailleurs, aucun frais de participation aux dépenses de fonctionnement du gymnase de Marlioz n'ayant été facturé à la ville d'Aix-les-Bains par Grand Lac pour les années 2015 et 2016, la présente convention se propose donc de régulariser la situation en intégrant au calcul du montant du fonds de concours les dépenses des années 2015 et 2016.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le montant du fonds de concours pour l'année 2018 (sur la base des dépenses 2017, 2016 et 2015) est fixé à 115 528,36€ TTC. Pour rappel, sur la même période GRAND LAC a dépensé 545 214,44 € pour assurer le fonctionnement de la Halle des sports Marlioz.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-les-Bains à Grand Lac, d'un montant de 115 528,36 € TTC, à Grand Lac,
- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 40
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 14 juin 2018

Le Président,
Dominique DORD





CONVENTION

Relative au versement d'un fonds de concours par la ville d'Aix-les-Bains, dans le cadre de l'utilisation du GYMNASE DE MARLIOZ par le Club de Basket Professionnel

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 14 juin 2018,

Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

La commune de Aix les Bains représentée son 1^{er} Adjoint au maire en exercice, Renaud BERETTI, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ...

Ci-après désignée par les termes la « commune d'Aix-les-Bains »,

1.1 PRÉAMBULE

Les statuts de GRAND LAC, en leur article 5.2.5 prévoient que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

À ce titre, GRAND LAC a procédé à l'édification de la Halle des Sports (ou gymnase Marlioz n° 3, G3).

La Halle des Sports a été mise en service en décembre 2003, les travaux ayant représenté un coût brut, frais d'études compris, de 6 746 000 €.

Ont été déclarés d'intérêt communautaire, par délibération en date du 20 juin 2012, les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'Enseignement Secondaire. Le gymnase précité entre donc dans cette définition. La Ville d'Aix-les-Bains a toutefois demandé d'en modifier le programme de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs de Compétition Nationale. En contrepartie, la Ville d'Aix-les-Bains a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans ce cadre, il est convenu que la commune d'Aix-les-Bains, sur le fondement des dispositions légales précitées, verse à GRAND LAC un fonds de concours, et ce, en vue d'assurer l'entretien courant de la Halle des sports Marlioz.

L'octroi du fonds de concours communal à GRAND LAC fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune d'Aix-les-Bains et GRAND LAC, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-les-Bains à GRAND LAC.

1.3 DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Halle des sports Marlioz en lien avec l'utilisation des locaux par le club de basket professionnel. En contrepartie du versement par la ville d'Aix-les-Bains du fonds de concours visé par la présente convention, GRAND LAC s'engage à mettre à disposition du club de basket professionnel, pour l'année 2018 et pour un usage exclusif et permanent, des locaux tels que décrits à l'article 1.4.

Convention de financement : GYMNASE DE MARLIOZ. Utilisation par le Club de Basket Professionnel
Financée par la commune d'Aix-les-Bains

1.4 LOCAUX À L'USAGE EXCLUSIF DU CLUB DE BASKET PROFESSIONNEL

Grand Lac s'engage à mettre à disposition du club de basket professionnel financé par la ville d'Aix-les-Bains, une partie des locaux de la Halle des sports Marlioz :

Le descriptif des locaux ainsi que les surfaces correspondantes servent de base au calcul du montant du fonds de concours.

LOCAUX EXCLUSIF BASKET PRO B			
RDC	Surface M2	Etage	Surface M2
Boxes déshabillage	2,18	Circulation	10,21
Infirmierie	9,61	Sanitaires H/F	5,72
Placard	0,91	Bureau	18,7
local anti dopage	9,93	Salle de réunion	46,42
Sanitaires	4,34	Déchetterie	10,37
Sas rangement basket	37,8	Reserve	14,88
Vestiaires Arbitres 1	11,17	Espace bar	27,57
vestiaires Arbitres 2	10,68	Dégagement	5,22
Salon arbitres	12,03	1/2 foyer	48,04
Dépôt	8,07	Local entretien	3,66
Salle de musculation	70,1	Espace de rangement sas salle annexe	5
Vestiaires 2	26,93	Total Etage	195,79
Bureaux RDC	37,95		
Total RDC			241,7
Total surface (m ²)			437,49

1.5 MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fond de concours est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2017, 2016 et 2015. Pour les années 2015 et 2016 la participation aux dépenses de fonctionnement est calculée sur la base de l'ancienne convention (détails de calcul en annexe 2). Pour l'année 2017 le calcul a été simplifié et se base désormais sur les surfaces occupées par le club de basket professionnel dans le G3. (Détails de calcul en annexe 1).

Le montant du fonds de concours sera calculé sur la base des données suivantes (données 2017), pour l'année 2018:

((Montant total des dépenses de fonctionnement du gymnase N°3 (inscrites au budget 111 de GRAND LAC) – Recettes du service (hors remboursement de la ville d'Aix-les-Bains)) X 24.195%

+ Participation aux frais de fonctionnement du gymnase de Marlioz pour l'année 2016

+ Participation aux frais de fonctionnement du gymnase de Marlioz pour l'année 2015

$(199\,746.48\text{€} - 27\,420\text{€}) \times 24.195\% = 41\,694.93\text{€}$

+ 25224.01€

+ 48609.42€

= 115 528,36€ TTC

Au vu de ces éléments, le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la ville d'Aix-les-Bains à GRAND LAC est fixé à 115 528,36 euros TTC pour l'année 2018.

(Détails du calcul en Annexe 1).

1.6 MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera versé en une seule fois à GRAND LAC, et ce, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention.

Le versement sera effectué auprès du comptable de GRAND LAC, soit le Trésor Public (Trésorerie Principale, BP 452, 73104 Aix-les-Bains Cedex).

1.7 DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

1.8 LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la commune d'Aix-les-Bains,
Le 1^{er} Adjoint au maire en exercice,
Renaud BERETTI

Pour GRAND LAC,
Le Président,
Dominique DORD

ANNEXE 1 : Détails du calcul du fonds de concours (Année 2017) :

Dépenses de fonctionnement du G3 pour l'année 2017 TTC		
A	Montant total des dépenses au 111	199 746,48 €
B	Recettes du service (hors remboursement Aix-les-Bains)	27 420,00 €
C	A - B	172 326,48 €

C		Pourcentage à imputer au fonds de concours	Montant à imputer au fonds de concours
Eau potable	4 566,99 €	3,97	181,31 €
Chauffage (gaz + maintenance), électricité	27 392,67 €	14,8	4 054,12 €
Nettoyage locaux hors surface Pro	36 776,58 €	14,8	5 442,93 €
Nettoyage basket + tribunes + locaux Pro	5 355,80 €	100	5 355,80 €
Gardiennage (ronde fermeture Marlioz)	3 888,06 €	100	3 888,06 €
Dépannage, interventions, travaux sur partie locaux basket	11 650,06 €	100	11 650,06 €
Autres dépenses de fonctionnement	82 696,32 €	13,45	11 122,66 €
TOTAL :	172 326,48 €	24,195%	41 694,93 €

ANNEXE 2 : Détails du calcul du fonds de concours (Années 2015 & 2016) :

2016 :

		Montant initial	
	Montant total dépense au 111	175 055,98 €	
	Recettes du service (hors remboursement AIX 2015)	14 175,04 €	
	Total dépense	160 880,94 €	
			Calcul répartition
Répartition par rapport au ratio surface G3 (calcul : montant dépenses - total des charges)	répartition 12,29%	102 183,39 €	12 558,34 €
Eau potable	répartition 3,97%	2 000,00 €	79,40 €
Chauffage (gaz + maintenance), électricité	répartition 14,80%	22 030,25 €	3 260,48 €
Nettoyage locaux hors surface Pro	répartition 14,80%	29 743,55 €	4 402,05 €
Nettoyage basket + tribunes + locaux Pro	100%	22,80 €	22,80 €
Gardiennage (ronde fermeture Marlioz)	100%	4 568,07 €	4 568,07 €
Dépannage, intervention sur partie locaux basket	100%	332,88 €	332,88 €
		TOTAL part AIX aux frais de fonctionnement 2016	25 224,01 €

2015 :

		Montant initial	
	Montant total dépense au 111	226 757,02 €	
	Recettes du service (hors remboursement AIX 2014)	14 750,00 €	
	Total dépense	212 007,02 €	
			Calcul répartition
Répartition par rapport au ratio surface G3 (calcul : montant dépenses - total des charges)	répartition 12,29%	111 055,21 €	13 648,69 €
Eau potable	répartition 3,97%	1 374,66 €	54,57 €
Chauffage (gaz + maintenance), électricité	répartition 14,80%	27 198,35 €	4 025,36 €
Nettoyage locaux hors surface Pro	répartition 14,80%	48 706,57 €	7 208,57 €
Nettoyage basket + tribunes + locaux Pro	100%	13 546,12 €	13 546,12 €
Gardiennage (ronde fermeture Marlioz)	100%	8 045,31 €	8 045,31 €
Dépannage, intervention sur partie locaux basket	100%	2 080,80 €	2 080,80 €
		TOTAL part AIX aux frais de fonctionnement 2015	48 609,42 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Equipements sportifs - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-les-Bains, dans le cadre de l'utilisation du gymnase de Marlioz par le club de basket professionnel

Date de transmission de l'acte : 19/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2018

Numéro de l'acte : d2432 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180614-d2432-DE

Date de décision : 14/06/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire